

GRILLE INDICIAIRE : ATTACHE D'ADMINISTRATION DE L'ETAT

Les agents relevant du corps interministériel à gestion ministérielle (CIGeM) des attachés d'administration de l'Etat sont des agents de catégorie A, ils participent à la mise en œuvre des politiques ministérielles et interministérielles. Cadre supérieur, ils peuvent exercer différents métiers, occuper différents postes et emplois à responsabilité. Ils participent à la conception, à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques ministérielles et interministérielles. A ce titre, ils sont chargés de fonctions de conception, d'expertise, de gestion, ou de pilotage d'unités administratives. Ils peuvent également exercer des fonctions de sélection, de formation, d'orientation ou de conseil technique. Ils peuvent occuper des fonctions de traitement de l'information. Ils peuvent être chargés de concevoir et d'utiliser des outils documentaires ainsi que de missions de rédaction, de traduction et publication. Ils peuvent être appelés à remplir les fonctions d'ordonnateur secondaire. Ils peuvent être amenés à animer et à encadrer une équipe d'agents.

Le corps comprend 3 grades : Attaché d'administration, Attaché principal d'administration et Attaché d'administration hors classe.

1 - LES PRINCIPAUX TEXTES DE RÉFÉRENCE

Décret statutaire

[Décret n° 2011-1317 du 17 octobre 2011](#) portant statut particulier du corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat

[Décret n° 2014-1553 du 19 décembre 2014](#) portant diverses dispositions relatives au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat

[Décret n° 2016-907 du 1er juillet 2016](#) portant diverses dispositions relatives au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat

Echelonnement indiciaire

[Décret n° 2008-836 du 22 août 2008](#) fixant l'échelonnement indiciaire des corps et des emplois communs aux administrations de l'Etat et de ses établissements publics ou afférent à plusieurs corps de fonctionnaires de l'Etat et de ses établissements publics

[Décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982](#) relatif aux indices de la fonction publique

Fonctions spécifiques hors chef de mission (voir fiche chef de mission)

[Arrêté du 19 mai 2014](#) fixant la liste des fonctions spécifiques mentionnées à l'article 24 du décret n° 2011-1317 du 17 octobre 2011 exercées dans les services dont le ministre chargé de l'agriculture constitue l'autorité de rattachement pour le recrutement et la gestion des attachés d'administration de l'Etat

2 – LIEU D'EXERCICE DU METIER

Les attachés d'administration exercent leurs fonctions en :

- ✓ Administration centrale (ministère de l'agriculture – Paris)
- ✓ Services déconcentrés de l'Etat (DRAAF, DAAF, DDT ; DDTM, DD(cs)PP)
- ✓ Etablissements sous tutelle de l'Etat (France AGRIMER, ASP, ONF etc...)
- ✓ Etablissements d'enseignement technique et supérieur

3 – LES SAVOIR FAIRE ET SAVOIR ETRE DE L'ATTACHE D'ADMINISTRATION

LES SAVOIR-FAIRE

- ✓ Connaissances administratives et juridiques,
- ✓ Connaissance de l'organisation et des missions des services déconcentrés de l'État,
- ✓ Capacité d'analyse et de synthèse,
- ✓ Fortes qualités rédactionnelles,
- ✓ Capacité à animer des réunions,
- ✓ Maîtrise de l'outil informatique.

LES SAVOIR ETRE

- ✓ Discrétion, autonomie, disponibilité
- ✓ Réactivité, rigueur et méthode,
- ✓ Aisance à s'exprimer,
- ✓ Aptitudes relationnelles,
- ✓ Aptitudes au travail en équipe,
- ✓ Savoir manager une équipe.

4 – MODALITES DE RECRUTEMENT

Les **attachés d'administration** sont recrutés :

- ✓ Par voie de **concours externe** sur épreuves ouvert à l'ensemble des candidats ayant obtenus un diplôme de niveau II,
- ✓ Par voie de **concours interne** sur épreuves. Les candidats doivent justifier au 1er janvier de l'année du concours de 4 années au moins de services publics effectifs,
- ✓ Par un **troisième concours** sur épreuves, ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de cinq années au moins, d'une d'activité professionnelle relevant des missions de celles d'un attaché d'administration,
- ✓ Par **inscription sur liste d'aptitude** des fonctionnaires appartenant à un corps de catégorie B justifiant d'au moins neuf années de services publics,
- ✓ Par **examen professionnel** ouvert aux corps de secrétaire administratif et aux techniciens justifiant d'au moins 6 années dans un corps ou de cadre d'emploi de catégorie B.

Les **attachés principaux** sont recrutés :

- ✓ Par voie **d'un examen professionnel** accessible aux fonctionnaires justifiant au moins de trois ans de services effectifs dans un corps civil ou un cadre d'emplois de catégorie A ou de même niveau et avoir atteint le 5e échelon du grade d'attaché.
- ✓ Par **inscription sur liste d'aptitude** des fonctionnaires justifiant d'au moins sept ans de services effectifs dans un corps civil ou cadre d'emplois de catégorie A ou de même niveau et d'avoir atteint le 8e échelon du grade d'attaché.

Les **attachés hors classe** sont recrutés :

- ✓ Par inscription **sur liste d'aptitude** et doivent justifier soit :
 - de six années de détachement dans un ou plusieurs emplois culminant au moins à l'indice brut 985 (vivier 1),
 - de huit années d'exercice de fonctions de direction, d'encadrement, de conduite de projet, ou d'expertise, correspondant à un niveau élevé de responsabilité. Ces fonctions doivent avoir été exercées en position d'activité ou en position de détachement dans un corps ou cadre d'emplois culminant au moins à l'indice brut 966 (vivier 2),
 - d'une valeur professionnelle exceptionnelle en ce qui concerne les attachés principaux et les directeurs de service. Les attachés principaux doivent justifier de trois ans d'ancienneté au 9e échelon de leur grade (vivier 3).

Les attachés hors classe sont promus **à l'échelon spécial** comme suit :

- ✓ Par **inscription sur liste d'aptitude**. Peuvent être inscrits les attachés d'administration hors classe justifiant de trois années d'ancienneté dans le 6e échelon de leur grade ou qui ont atteint, lorsqu'ils ont ou avaient été détachés dans un emploi fonctionnel, un échelon doté d'un groupe hors échelle.

UNION NATIONALE DES SYNDICATS AUTONOMES

Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation

78, rue de Varenne - 75349 PARIS 07 SP

☎ 01.49.55.55.31 ou 43.05

unsa-agrifor.syndicats@agriculture.gouv.fr <http://agrifor.unsa.org/>

ATTACHES D'ADMINISTRATION HORS CLASSE

Echelon	Indice Brut	Indice majoré	Durée dans l'échelon	Salaire brut	Durée dans le grade
	HEA3	972	-	4 554,82 €	
	HEA2	925	1 an	4 334,57 €	
Echelon spécial	HEA	890	1 an	4 170,56 €	
6	1027	830	-	3 889,40 €	11 ans et 6 mois
5	995	806	3 ans	3 776,94 €	8 ans et 6 mois
4	946	768	2 ans 6 mois	3 598,87 €	6
3	896	730	2 ans	3 420,80 €	4
2	850	695	2 ans	3 256,79 €	2
1	797	655	2 ans	3 069,35 €	

1 - Choix :

Conditions : justifiant de trois années d'ancienneté dans le 6e échelon de leur grade ou qui ont atteint un échelon doté d'un groupe hors échelle

1 - Choix :

Conditions : justifiant d'au moins 6 années de service dans un ou plusieurs emplois culminant au moins à l'indice brut 985

ou justifiant d'au moins huit années de services effectifs correspondant à un niveau élevé de responsabilité dans un corps ou cadre d'emplois culminant au moins à l'indice brut 966.

ou justifiant de trois ans d'ancienneté au 9e échelon de leur grade.

ATTACHES PRINCIPAUX D'ADMINISTRATION

Echelon	Indice Brut	Indice majoré	Durée dans l'échelon	Salaire brut	Durée dans le grade
10	1015	821		3 847,23 €	21
9	995	806	3 ans	3 776,94 €	18
8	946	768	3 ans	3 598,87 €	15
7	896	730	2 ans 6 mois	3 420,80 €	12 ans 6 mois
6	843	690	2 ans 6 mois	3 233,36 €	10
5	791	650	2 ans	3 045,92 €	8
4	732	605	2 ans	2 835,05 €	6
3	693	575	2 ans	2 694,46 €	4
2	639	535	2 ans	2 507,02 €	2
1	593	500	2 ans	2 343,01 €	

1 - Choix :

Conditions : justifiant d'au moins un an dans le 8e échelon du premier grade et justifiant d'au moins sept années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

2 - Examen professionnel :

Conditions : justifiant d'un an dans le 5e échelon du premier grade et justifier d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie A ou de même niveau

ATTACHES D'ADMINISTRATION

Echelon	Indice Brut	Indice majoré	Durée dans l'échelon	Salaire brut	Durée dans le grade
11	821	673	-	3 153,69 €	26
10	778	640	4 ans	2 999,06 €	22
9	732	605	3 ans	2 835,05 €	19
8	693	575	3 ans	2 694,46 €	16
7	653	545	3 ans	2 553,88 €	13
6	611	513	3 ans	2 403,93 €	10
5	567	480	2 ans 6 mois	2 249,29 €	7 ans 6 mois
4	525	450	2 ans	2 108,71 €	5 ans 6 mois
3	499	430	2 ans	2 014,99 €	3 ans 6 mois
2	469	410	2 ans	1 921,27 €	1 an 6 mois
1	444	390	1 an 6 mois	1 827,55 €	